



INFORMATIONS sur la SOCIÉTÉ et son CAPITAL



6.1 Renseignements sur la Société	200
6.1.1 Associés commandités	200
6.1.2 Associés commanditaires (ou actionnaires)	200
6.1.3 Schéma présentant l'organisation	201
6.1.4 Principales dispositions statutaires	201
6.1.5 Informations complémentaires concernant les associés commandités	205
6.2 Renseignements sur le capital social et l'actionariat	205
6.2.1 Capital social au 31 décembre 2022	205
6.2.2 Répartition du capital au cours des trois derniers exercices	206
6.2.3 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2022	207
6.2.4 Capital autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires au 31 décembre 2022	207
6.2.5 Programme de rachat d'actions	209
6.2.6 Capital potentiel au 31 décembre 2022	211
6.2.7 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq derniers exercices	212
6.2.8 Éléments complémentaires	213
6.3 Dividendes	214
6.3.1 Dividende versé aux associés commanditaires (ou actionnaires)	214
6.3.2 Dividende versé aux associés commandités	214
6.4 Actionariat salarié	215
6.4.1 Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe : opération 2022	215
6.4.2 Tableau de synthèse des augmentations de capital réservées aux salariés	215
6.5 Options de souscription d'actions, actions de performance et actions de préférence	216
6.5.1 Politique d'attribution	216
6.5.2 Options de souscription d'actions	216
6.5.3 Actions de performance	217
6.5.4 Actions de préférence	220
6.5.5 Nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises au 31 décembre 2022 du fait de l'ensemble des plans en cours	222
6.5.6 Suivi des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence	222
6.6 Relations avec les investisseurs et analystes financiers	227
Documents accessibles au public	227
Calendrier financier 2023	228
Identité	228
Contacts	228

6.1 Renseignements sur la Société

Rubis est une Société en Commandite par Actions, de droit français, régie par les articles L. 226-1 à L. 226-14 et L. 22-10-74 à L. 22-10-78 du Code de commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes. Elle est régie également, dans le cadre de la loi, par les spécificités de ses statuts.

Cette forme sociale comprend deux catégories d'associés :

- des associés commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), non commerçants, dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport.

La loi et les spécificités des statuts de Rubis font de la Société en Commandite par Actions une structure moderne adaptée aux principes de bonne gouvernance, comme le reflètent :

- la séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de Surveillance, dont les membres sont nommés par les actionnaires, chargé du contrôle de la gestion de la Société et notamment de donner son avis sur la politique de rémunération de la Gérance et de déterminer les éléments de rémunération à attribuer et à verser *ex post* aux mandataires sociaux ;
- la responsabilité indéfinie de l'associé commandité sur ses biens propres, qui témoigne de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ;
- l'attribution au Conseil de Surveillance des mêmes pouvoirs et droits de communication et d'investigation que ceux qui sont dévolus aux Commissaires aux comptes ;
- le droit d'opposition des actionnaires à la nomination d'un candidat à la Gérance lorsqu'il n'est pas associé commandité.

6.1.1 Associés commandités

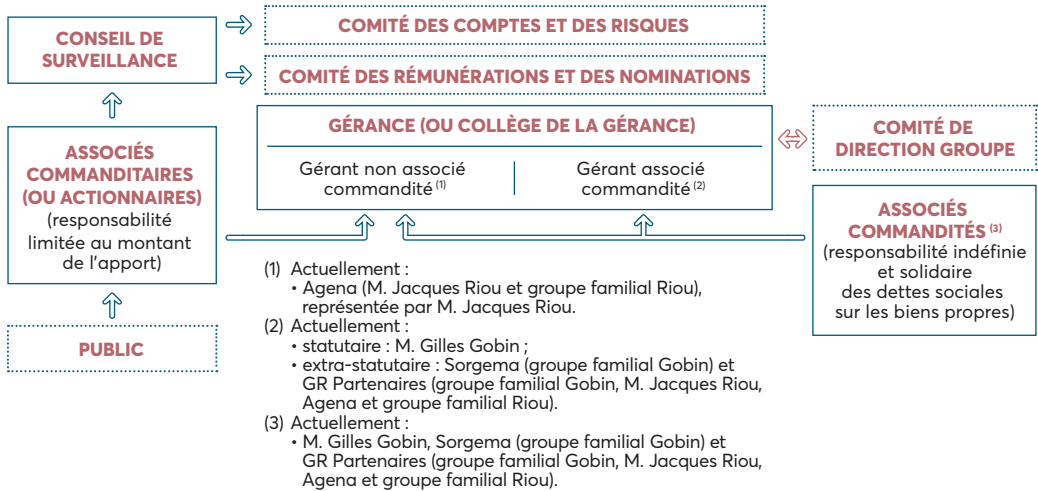
Les associés commandités de Rubis sont :

- M. Gilles Gobin ;
- la société Sorgema, société à responsabilité limitée, dont le Gérant est M. Gilles Gobin et les associés sont des membres du groupe familial Gobin ;
- la société GR Partenaires, société en commandite simple, dont les associés commandités sont des sociétés du groupe familial Gobin et M. Jacques Riou. Les associés commanditaires de GR Partenaires sont la société Agena et des membres du groupe familial Riou.

6.1.2 Associés commanditaires (ou actionnaires)

Les principaux associés commanditaires (ou actionnaires) figurent dans le tableau présenté en section 6.2.2 du présent chapitre.

6.1.3 Schéma présentant l'organisation



6.1.4 Principales dispositions statutaires

Les statuts figurent dans leur intégralité sur le site internet de la Société <https://rubis.fr/fr/gouvernement-dentreprise/les-statuts-de-rubis>.

Objet social

(Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport de

commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Date de constitution, durée et exercice social

(Articles 5 et 53 des statuts)

La Société a été constituée le 21 juillet 1900. Sa forme actuelle est née de la fusion, le 30 juin 1992, des sociétés Rubis Investment & Cie et Compagnie de Penhoët. Sa durée

s'étend jusqu'au 30 mai 2089 sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

Chaque exercice social a une durée de 12 mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Capital social – Droits et obligations attachés aux actions

(Articles 8, 14 et 14 bis des statuts)

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2022, à cent vingt-huit millions six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (128 691 957,50 euros).

Il est divisé en 102 953 566 actions ordinaires de 1,25 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Le capital peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales et à celles des présents statuts.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les présents statuts aux articles 14 bis, 33, 48 et 57.

Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission et (ii) leur délai de conversion. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article en vue de préciser la désignation et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) et (ii) ci-dessus.

Les 2 884 actions de préférence de catégorie A du plan du 2 septembre 2015 ont été radiées consécutivement à leur conversion en 288 400 actions ordinaires.

Les 3 814 actions de préférence de catégorie B du plan du 11 juillet 2016 ont été radiées consécutivement à leur conversion en 381 400 actions ordinaires.

Les 1 932 actions de préférence de catégorie C du plan du 13 mars 2017 ont été annulées consécutivement à leur

rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 374 actions de préférence de catégorie D du plan du 19 juillet 2017 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 345 actions de préférence de catégorie E du plan du 2 mars 2018 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 1 157 actions de préférence de catégorie F du plan du 5 mars 2018 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 140 actions de préférence de catégorie G du plan du 19 octobre 2018 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action de même catégorie donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. À égalité de valeur nominale, toutes les actions de même catégorie sont entièrement assimilables entre elles, à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

Un associé commanditaire n'est responsable des dettes sociales que jusqu'à concurrence de la valeur nominale des actions qu'il possède.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Gérance

(Articles 7 et 20 à 22 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personne physique ou morale, associé commandité ou non.

Si une personne morale est Gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

NOMINATION

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout nouveau Gérant est de la compétence des associés commandités qui statuent à l'unanimité des voix. Toutefois, si ledit candidat Gérant n'est pas associé commandité, sa

nomination ne peut se faire qu'avec l'agrément de l'Assemblée Générale Ordinaire des commanditaires.

POUVOIRS

Chaque Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts aux Assemblées et au Conseil de Surveillance.

En cas de pluralité de Gérants, il y a lieu de requérir l'accord unanime du Collège de la Gérance pour toute décision impliquant des dépenses supérieures à 152 449 euros.

GÉRANT STATUTAIRE

M. Gilles Gobin a été nommé Gérant statutaire.

Conseil de Surveillance

(Articles 27 à 29 des statuts)

CONSTITUTION

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité ni celle de Gérant.

Les membres sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; les actionnaires ayant la qualité de commandités ne peuvent participer au vote des résolutions concernées.

La durée de leurs fonctions est de trois années au plus et prend fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs mandats. Ils sont rééligibles.

Associés commandités

(Articles 19 et 24 des statuts)

AGRÈMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Les droits sociaux attachés à la qualité d'associé commandité ne peuvent être cédés qu'avec l'accord unanime de tous les autres associés commandités. Lorsque le cessionnaire n'est pas déjà associé commandité, l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires doit être obtenu.

Assemblées Générales des actionnaires

(Articles 34 à 38 et 40 des statuts)

MODES DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales des actionnaires (ou associés commanditaires) sont convoquées par la Gérance ou le Conseil de Surveillance dans les formes et délais prévus par la loi ou par toute autre personne disposant de ce droit en vertu de la loi.

Le Collège de la Gérance adresse ou met à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions législatives, les documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 00 h 00, heure de Paris, soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités teneurs de compte. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Toute cession intervenue après la date d'enregistrement ci-dessus n'aura aucune influence sur le fonctionnement de l'Assemblée : le cédant pourra voter pour l'intégralité du montant antérieur de sa participation.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de Surveillance, sur convocation de son Président ou de la Gérance, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre.

POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société, comme prévu par la loi. Il établit chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, un rapport qui est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la Gérance et les comptes de l'exercice. Son Président établit également un rapport sur le fonctionnement des organes de Direction et de Contrôle ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe.

POUVOIRS ET DÉCISIONS

Les commandités exercent toutes les prérogatives attachées par la loi et les statuts à leur qualité. Les décisions des commandités peuvent être recueillies, soit en Assemblée, soit par consultation écrite.

Toutes les décisions des associés commandités (article 24.4) sont prises à l'unanimité de tous les commandités, à l'exception de celle concernant la révocation d'un Gérant non commandité qui est prise à la majorité (article 20.2).

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ayant le droit de vote. Chaque action ordinaire donne droit à une voix, étant précisé que ce rapport « une action/un droit de vote » prévaut nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire non impérative.

Les actions de préférence ne confèrent pas de droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires (article 14 bis des statuts).

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire a la possibilité de donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut aussi envoyer une procuration sans indication de mandataire, ce qui signifie que le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; l'actionnaire peut également voter par correspondance.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents relatifs à la Société et en particulier les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports présentés à ces Assemblées par le Collège de la Gérance, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Répartition statutaire des bénéfices

(Articles 55 à 57 des statuts)

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint un dixième du capital social. La réserve légale, constituée pour consolider le capital apporté par les actionnaires, restera leur appartenir intégralement et ne pourra, en aucun cas, être distribuée aux associés commandités et ce, même par voie d'augmentation de capital. Cette réserve, calculée sur l'ensemble des bénéfices réalisés par la Société, sera à la charge exclusive des actionnaires.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

DIVIDENDE STATUTAIRE AUX ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Les associés commandités perçoivent, au titre d'un exercice social (l'« Exercice Considéré »), un dividende égal à 3 % de la performance boursière globale (la « Performance Boursière Globale »), si elle est positive, des actions Rubis, déterminée comme indiqué ci-dessous. Ce dividende ne peut en aucun cas excéder 10 % du résultat net part du Groupe de l'Exercice Considéré, ni le bénéfice distribuable tel que défini à l'article 55.

La Performance Boursière Globale correspond à l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée des dividendes distribués et des droits détachés.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré et (ii) la plus élevée des moyennes des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de chacun des trois exercices précédant l'Exercice Considéré (le « Cours de Référence »), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation à la date de cette clôture. Il ne sera pas tenu compte des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et du fait d'éventuelles divisions ou regroupements d'actions.

Seuils statutaires

(Article 14.7 des statuts)

Outre la déclaration de franchissement de seuils légaux prévue par l'article L. 233-7 du Code de commerce, un actionnaire est tenu d'informer la Gérance, dans les quatre jours de bourse suivant le jour du franchissement de seuil, de toute variation, ultérieure au premier seuil légal (5 %), supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote.

En cas de non-respect des obligations d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être

À la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière sont ajoutés le ou les montants de tous dividendes et acomptes sur dividendes, cumulés, versés par Rubis à ses associés commanditaires entre l'exercice au cours duquel a été déterminé le Cours de Référence et la clôture de l'Exercice Considéré, ainsi que les sommes correspondant à la valeur de tous droits détachés des actions et à la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires autres que des actions de la Société au cours de cette même période.

Lorsqu'ils sont cotés en bourse, la valeur des droits détachés des actions et la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires correspondent à la moyenne des cours d'ouverture des premiers jours de cotation, dans la limite de 10 jours.

Le montant du dividende statutaire est constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et celle des associés commandités. La moitié de ce dividende est bloquée en actions Rubis par les associés commandités pendant trois ans.

DIVIDENDE AUX ASSOCIÉS COMMANDITAIRES (OU ACTIONNAIRES)

La part distribuée aux associés commanditaires requiert l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés commanditaires et celui des associés commandités.

Il peut être accordé à chaque associé commandité et commanditaire titulaire d'actions ordinaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

En aucun cas cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires titulaires d'actions ordinaires aux mêmes conditions.

Les actionnaires titulaires d'actions de préférence n'auront pas la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions.

AFFECTATION DE LA PART NON DISTRIBUÉE

L'Assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte « Report à nouveau ».

déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus au paragraphe I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

6.1.5 Informations complémentaires concernant les associés commandités

Absence de conflit d'intérêts, d'empêchement et de condamnation

- Aucun lien familial n'existe entre les associés commandités et les membres du Conseil de Surveillance.
- Aucun associé commandité n'est concerné par un conflit d'intérêts entre ses devoirs à l'égard de Rubis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs auxquels il serait tenu.
- Aucun associé commandité n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation.
- Aucun associé commandité n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun associé commandité n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Absence de contrat liant les associés commandités à Rubis ou à l'une de ses filiales

- Il n'existe aucun contrat de service liant les associés commandités à Rubis ou à l'une quelconque des filiales de Rubis.
- Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des associés commandités.

Restriction concernant la cession par les commandités de leur participation dans le capital social de Rubis

À la connaissance de Rubis, il n'existe aucune restriction acceptée par les associés commandités concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception de l'engagement pris par les associés

commandités concernant l'investissement de la moitié du dividende reçu en actions Rubis pendant un délai de trois ans.

6.2 Renseignements sur le capital social et l'actionariat

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le montant du capital social s'élevait à 128 691 957,50 euros divisé en 102 953 566 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 euro, à la suite des opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 détaillées dans le tableau figurant en section 6.2.3.

À cette même date, le nombre de droits de vote exerçables était de 102 868 579. Le droit de vote double étant exclu par l'article 40 des statuts, chaque action ordinaire dispose d'un droit de vote.

6.2.2 Répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	31/12/2022				31/12/2021				31/12/2020			
	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote
Principaux actionnaires												
Groupe Industriel Marcel Dassault ⁽²⁾	5 892 616	5,72 %	5 892 616	5,73 %	5 892 616	5,75 %	5 892 616	5,75 %	5 645 381	5,45 %	5 645 381	5,45 %
Wellington Management Group LLP	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	5 124 040	5,00 %	5 124 040	5,00 %	5 264 686	5,08 %	5 264 686	5,08 %
BlackRock Inc.	6 034 330	5,86 %	6 034 330	5,87 %	5 199 851	5,07 %	5 199 851	5,07 %	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾
Tweedy, Browne Company LLC	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	- ⁽⁷⁾	5 128 195	5,00 %	5 128 195	5,01 %	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾	- ⁽⁸⁾
Organes de Direction et de Surveillance												
Associés commandités et Gérants	2 352 337	2,28 %	2 352 337	2,29 %	2 352 337	2,29 %	2 352 337	2,30 %	2 293 997	2,21 %	2 293 997	2,22 %
Conseil de Surveillance	142 868	0,14 %	142 868	0,14 %	142 534	0,14 %	142 534	0,14 %	136 460	0,13 %	136 460	0,13 %
FCP Rubis Avenir ⁽³⁾	1 707 364	1,66 %	1 707 364	1,66 %	1 570 927	1,53 %	1 570 927	1,53 %	1 369 245	1,32 %	1 369 245	1,32 %
Autodétention ⁽⁴⁾	84 987	0,08 %	0	0 %	73 122	0,07 %	0	0 %	58 087	0,06 %	0	0 %
Public	86 739 064	84,25 %	86 739 064	84,32 %	77 051 468	75,14 %	77 051 468	75,20 %	88 857 633	85,74 %	88 857 633	85,80 %
Total actions ordinaires ⁽⁵⁾	102 953 566	100 %	102 868 579	100 %	102 535 090	99,994 %	102 461 968	100 %	103 625 489	99,995 %	103 567 402	100 %
Total actions de préférence ⁽⁶⁾	0	0 %	0	0 %	6 191	0,006 %	0	0 %	5 188	0,005 %	0	0 %
TOTAL	102 953 566	100 %	102 868 579	100 %	102 541 281	100 %	102 461 968	100 %	103 630 677	100 %	103 567 402	100 %

(1) À la connaissance de la Société, sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues.

(2) La société Groupe Industriel Marcel Dassault est une société patrimoniale de prises de participations détenue entièrement par la famille Dassault.

(3) Actions détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe au travers du fonds commun de placement FCP Rubis Avenir.

(4) Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actions autodétenues sont privées de droit de vote.

(5) Le léger décalage dans la somme des pourcentages est dû aux arrondis.

(6) Les actions de préférence ne confèrent pas de droit de vote.

(7) Actionnaire détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2022.

(8) Actionnaire détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2020.

À la connaissance de la Société, sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues, il n'existait pas d'autres actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2022.

Franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022 :

- la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi le seuil de 5 % du capital ou des droits de vote :
 - à la baisse le 26 janvier 2022 et détenir à cette date 5 070 276 actions Rubis, soit 4,94 % du capital et des droits de vote,
 - à la hausse le 28 janvier 2022 et détenir à cette date 5 138 484 actions Rubis, soit 5,01 % du capital et des droits de vote,
- à la baisse le 31 janvier 2022 et détenir à cette date 5 028 496 actions Rubis, soit 4,90 % du capital et des droits de vote,
- à la hausse le 10 février 2022 et détenir à cette date 6 600 313 actions Rubis, soit 6,42 % du capital et des droits de vote ;
- la société Tweedy, Browne Company LCC, agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi le seuil de 5 % du capital ou des droits de vote :
 - à la baisse le 8 septembre 2022 et détenir à cette date 5 131 180 actions Rubis, soit 4,98 % du capital et des droits de vote.

Franchissements de seuils déclarés depuis la clôture de l'exercice 2022

Néant.

6.2.3 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2022

	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Capital et montants successifs d'augmentation ou de réduction de capital en nominal (en euros)
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	102 535 090	6 191	128 176 601,25
Opérations entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022			
Augmentation de capital réservée aux salariés par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir	171 576	-	214 470
Émission d'actions de préférence	-	226	282,50
Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	246 900	(2 469)	305 538,75
Annulation des actions de préférence non converties en actions ordinaires rachetées par la Société	-	(3 948)	(4 935)
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	102 953 566	0	128 691 957,50

6.2.4 Capital autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires au 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Collège de la Gérance disposait des délégations de compétence et des autorisations financières, accordées par les Assemblées Générales Mixtes des commanditaires et des commandités du 9 décembre 2020, du 10 juin 2021 et du 9 juin 2022, décrites ci-dessous.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES COMMANDITAIRES ET DES COMMANDITÉS DU 9 DÉCEMBRE 2020

Résolution	Montant maximal autorisé	Utilisation	Solde disponible au 31/12/2022	Terme de l'autorisation
Autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions autodétenues (2 ^e résolution)	10 % du capital par période de 24 mois	4 134 083 actions annulées	Néant (autorisation ayant expiré le 9 décembre 2022)	9 décembre 2022

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES COMMANDITAIRES ET DES COMMANDITÉS DU 10 JUIN 2021

Résolution	Montant maximal autorisé	Utilisation	Solde disponible au 31/12/2022	Terme de l'autorisation
Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes ⁽¹⁾ (24 ^e résolution)	10 000 000 €	Néant	Totalité	10 août 2023
Augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁽¹⁾ (25 ^e résolution)	38 000 000 €	Néant	Totalité	10 août 2023
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés (option de surallocation) dans le cadre de la 25 ^e résolution ⁽¹⁾ (26 ^e résolution)	15 % de l'émission initiale résultant de (et s'imputant sur) la 25 ^e résolution	Néant	Totalité	10 août 2023
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾ (27 ^e résolution)	10 000 000 €	Néant	Totalité	10 août 2023
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange ⁽¹⁾ (28 ^e résolution)	6 000 000 €	Néant	Totalité	10 août 2023
Augmentation de capital au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (equity line) ⁽¹⁾ (29 ^e résolution)	5 500 000 €	5 500 000 € ⁽²⁾ (le 9 novembre 2021)	Néant	10 décembre 2022
Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières prévues par les 24 ^e à 29 ^e résolutions et sous-plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévues par les 27 ^e à 29 ^e résolutions (30 ^e résolution)	40 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 ⁽³⁾ , dont 10 % du capital social au jour de l'Assemblée du 10 juin 2021 ⁽³⁾ pour les 27 ^e à 29 ^e résolutions	Néant	Totalité	10 août 2023
Attribution d'actions de performance (31 ^e résolution)	0,30 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où les actions de performance sont attribuées ⁽⁴⁾	160 072 actions de performance (plan du 13 décembre 2021)	Néant (autorisation ayant expiré le 9 juin 2022)	10 août 2023 ⁽⁵⁾
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (32 ^e résolution)	700 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • 214 470 € (le 13 janvier 2022) • Opération 2023 en cours à la date de dépôt du présent document 	485 530 €	10 août 2023

(1) Utilisable exclusivement hors période d'offre publique.

(2) Sur les 4 400 000 bons d'émission d'actions intégralement souscrits le 9 novembre 2021 par Crédit Agricole CIB (d'une durée de vie de 37 mois), aucun bon n'a été exercé par la Société au 31 décembre 2022.

(3) À ajuster du montant de la réduction de capital ayant eu lieu postérieurement à la date de l'Assemblée du 10 juin 2021 et résultant de l'annulation le 19 octobre 2021 d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé pour 18 mois jusqu'au 9 juin 2022 par l'Assemblée du 9 décembre 2020.

(4) 0,30 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où les actions de performance ont été attribuées correspondant à 307 434 actions de performance au 13 décembre 2021.

(5) Anticipation du terme au 9 juin 2022 par l'approbation d'une résolution de même nature lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES COMMANDITAIRES ET DES COMMANDITÉS DU 9 JUIN 2022

Résolution	Montant maximal autorisé	Utilisation	Solde disponible au 31/12/2022	Terme de l'autorisation
Autorisation à donner à la Gérance de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (20 ^e résolution)	30 000 000 €	Moyens figurant au contrat de liquidité au 31 décembre 2022 : 84 987 actions et 324 811 euros	Totalité	9 décembre 2023
Attribution d'actions de performance (21 ^e résolution)	514 770 actions de performance*	514 770 actions de performance (plan du 20 juillet 2022)	Néant	9 août 2024

* 0,50 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée correspondant à 514 770 actions de performance.

6.2.5 Programme de rachat d'actions

Utilisation de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022 a autorisé le Collège de la Gérance à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Le prix maximal d'achat a été fixé à cinquante (50) euros (hors frais et commissions) par action, sans que le nombre d'actions pouvant être acquises ne dépasse 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à trente (30) millions d'euros (hors frais et commissions).

L'objectif de ce programme est d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité sur actions. La Société a mis en place un contrat de liquidité sur actions (confié à Exane BNP Paribas en qualité de prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance) satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité

des marchés financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou toute autre décision ultérieure de l'Autorité des marchés financiers, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2022, dans le cadre du contrat de liquidité :

- 529 463 actions ont été achetées pour un montant de 13 200 089 euros ;
- 518 018 actions ont été vendues pour un montant de 13 132 142 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient, au 31 décembre 2022, au compte de liquidité : 84 987 titres Rubis et 324 811 euros.

Toutes les informations relatives à ce programme de rachat d'actions sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://rubis.fr/fr/programme-rachat-actions>).

Autorisation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 : descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 fait l'objet du descriptif présenté ci-après.

Les objectifs de ce programme seront :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, cet objectif étant conditionné à l'adoption de la résolution spécifique (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) ») soumise à la l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 (15^e résolution) ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuites d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable ;

- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions sera de cent (100) millions d'euros (hors frais et commissions), dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximal d'achat sera fixé à cinquante (50) euros (hors frais et commissions) par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites, pendant la durée de validité du programme de rachat, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le Collège de la Gérance aura le

pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal visé ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- les actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépasseront pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :
 - le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et
 - pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de validité du programme de rachat dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- sachant que les limites en pourcentage ci-dessus s'apprécieront au moment des rachats et s'appliqueront à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital.

Le programme sur lequel porte le présent descriptif sera valable pour une durée de 18 mois sous réserve et à compter de son autorisation par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023, soit jusqu'au 8 décembre 2024.

6.2.6 Capital potentiel au 31 décembre 2022

Les valeurs mobilières susceptibles de donner accès au capital social sont les suivantes :

- actions de préférence dont la période d'acquisition, la période de conservation ou la période de conversion est en cours ;
- actions de performance dont la période d'acquisition est en cours ;
- options de souscription d'actions non encore exercées ;
- bons d'émission d'actions souscrits par Crédit Agricole CIB et pouvant être exercés, à son gré, par la Société.

Il n'existait aucun autre titre pouvant donner accès au capital au 31 décembre 2022.

Les valeurs mobilières susceptibles de donner accès au capital social se répartissaient au 31 décembre 2022 comme suit :

- 62 actions de préférence issues du plan du 7 janvier 2019 dont la période d'acquisition était en cours et qui étaient susceptibles d'être converties en un maximum de 6 200 actions ordinaires. Le Collège de la Gérance, réuni le 9 janvier 2023, a constaté que, la condition de performance attachée à ce plan n'étant pas remplie, aucune de ces actions de préférence ne pouvait être convertie en actions ordinaires ;
- 385 759 actions de performance du plan du 17 décembre 2019 dont la période d'acquisition était en cours. Le Collège de la Gérance, réuni le 16 mars 2023, a constaté que, les conditions de performance attachées à ce plan n'étant pas remplies, aucune de ces actions de performance ne pouvait être acquise ;
- 150 276 options de souscription d'actions du plan du 17 décembre 2019 susceptibles d'être exercées en 2023 sous réserve de la réalisation des conditions de performance. Le Collège de la Gérance, réuni le 16 mars 2023, a constaté que, les conditions de performance attachées à ce plan n'étant pas remplies, aucune de ces options ne pouvait être exercée ;
- 787 697 actions de performance du plan du 6 novembre 2020 dont la période d'acquisition était en cours ;
- 87 502 options de souscription d'actions du plan du 6 novembre 2020 susceptibles d'être exercées en 2024 sous réserve de la réalisation des conditions de performance ;
- 43 516 actions de performance du plan du 1^{er} avril 2021 dont la période d'acquisition était en cours ;
- 5 616 options de souscription d'actions du plan du 1^{er} avril 2021 susceptibles d'être exercées en 2024 sous réserve de la réalisation des conditions de performance ;
- 160 072 actions de performance du plan du 13 décembre 2021 dont la période d'acquisition était en cours ;
- 514 770 actions de performance du plan du 20 juillet 2022 dont la période d'acquisition était en cours ;
- 4 400 000 actions susceptibles d'être émises par l'exercice, à son gré, par la Société des 4 400 000 bons d'émission d'actions intégralement souscrits le 9 novembre 2021 par Crédit Agricole CIB en qualité d'intermédiaire financier (*i.e.*, sans que cet établissement ait vocation à rester au capital de la Société).

Si tous ces titres donnant accès au capital avaient été émis au 31 décembre 2022, le nombre d'actions ordinaires de la Société aurait été augmenté de 6 541 408 actions ordinaires (représentant environ 6,35 % du capital social).

En conséquence, au 31 décembre 2022, un actionnaire détenant 1 % du capital sur une base non diluée détenait 0,94 % du capital sur une base diluée.

Un état détaillé des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence en cours figure en section 6.5.6 du présent document.

6.2.7 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

Date	Opération	Montant de l'augmentation du capital	Nombre de titres créés	Capital à l'issue de l'opération	Actions composant le capital
2018					
19/01	Equity Line	500 000 €	400 000	117 835 600 €	94 265 740 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
19/02	Equity Line	312 500 €	250 000	118 148 100 €	94 515 740 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
27/03	Equity Line	375 000 €	300 000	118 523 100 €	94 815 740 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
17/04	Actions de performance	22 027,50 €	17 622	118 545 127,50 €	94 833 362 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
20/04	Equity Line	312 500 €	250 000	118 857 627,50 €	95 083 362 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
24/05	Épargne salariale	147 471,25 €	117 977	119 005 098,75 €	95 201 339 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
05/07	PDA*	2 012 081,25 €	1 609 665	121 017 180 €	96 811 004 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
2019					
21/03	Equity Line	500 000 €	400 000	121 517 180 €	97 211 004 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
22/05	Épargne salariale	180 066,25 €	144 053	121 697 246,25 €	97 355 057 actions ordinaires 2 740 actions de préférence
11/07	Actions de préférence	4 652,50 €	3 722	121 701 898,75 €	97 355 057 actions ordinaires 6 462 actions de préférence
16/07	PDA*	3 410 023,75 €	2 728 019	125 111 922,50 €	100 083 076 actions ordinaires 6 462 actions de préférence
19/08	Actions de performance	10 935,00 €	8 748	125 122 857,50 €	100 091 824 actions ordinaires 6 462 actions de préférence
02/09	Actions de préférence	180,00 €	144	125 123 037,50 €	100 091 824 actions ordinaires 6 606 actions de préférence
31/12	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	99 750 €	79 800		
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(997,50) €	(798)	125 221 790 €	100 171 624 actions ordinaires 5 808 actions de préférence
2020					
02/03	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	260 750 €	208 600		
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(2 607,50) €	(2 086)	125 479 932,50 €	100 380 224 actions ordinaires 3 722 actions de préférence
13/03	Actions de préférence	2 132,50 €	1 706	125 482 065,00 €	100 380 224 actions ordinaires 5 428 actions de préférence
20/05	Épargne salariale	128 546,25 €	102 837	125 610 611,25 €	100 483 061 actions ordinaires 5 428 actions de préférence
13/07	Actions de préférence	115 €	92	125 610 726,25 €	100 483 061 actions ordinaires 5 520 actions de préférence
17/07	PDA*	3 839 785 €	3 071 828	129 450 511,25 €	103 554 889 actions ordinaires 5 520 actions de préférence
20/07	Actions de préférence	467,50 €	374	129 450 978,75 €	103 554 889 actions ordinaires 5 894 actions de préférence
31/12	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	88 250 €	70 600		
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(882,50) €	(706)	129 538 346,25 €	103 625 489 actions ordinaires 5 188 actions de préférence

Date	Opération	Montant de l'augmentation du capital	Nombre de titres créés	Capital à l'issue de l'opération	Actions composant le capital
2021					
02/03	Actions de préférence	431,25 €	345	129 538 777,50 €	103 625 489 actions ordinaires 5 533 actions de préférence
05/03	Actions de préférence	1 446,25 €	1 157	129 540 223,75 €	103 625 489 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
19/05	Épargne salariale	332 032,50 €	265 626	129 872 256,25 €	103 891 115 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
31/05	Annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	(3 292 603,75) €	(2 634 083)	126 579 652,50 €	101 257 032 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
08/07	PDA*	3 392 697,50 €	2 714 158	129 972 350,00 €	103 971 190 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
15/10	Annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	(1 875 000,00) €	(1 500 000)	128 097 350,00 €	102 471 190 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
19/10	Actions de préférence	175,00 €	140	128 097 525,00 €	102 471 190 actions ordinaires 6 830 actions de préférence
31/12	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	79 875 €	63 900		
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(798,75) €	(639)	128 176 601,25 €	102 535 090 actions ordinaires 6 191 actions de préférence
2022					
11/01	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	308 625 €	246 900		
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(3 086,25) €	(2 469)	128 482 140,00 €	102 781 990 actions ordinaires 3 722 actions de préférence
14/03	Actions de préférence	282,50 €	226	128 482 422,50 €	102 781 990 actions ordinaires 3 948 actions de préférence
09/05	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(4 292,50) €	(3 434)	128 478 130,00 €	102 781 990 actions ordinaires 514 actions de préférence
19/05	Épargne salariale	214 470 €	171 576	128 692 600,00 €	102 953 566 actions ordinaires 514 actions de préférence
13/09	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(467,50) €	(374)	128 692 132,50 €	102 953 566 actions ordinaires 140 actions de préférence
29/11	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(175) €	(140)	128 691 957,50 €	102 953 566 actions ordinaires 0 action de préférence
31/12	ÉTAT DU CAPITAL			128 691 957,50 €	102 953 566 ACTIONS ORDINAIRES 0 ACTION DE PRÉFÉRENCE

* PDA : paiement du dividende en actions.

6.2.8 Éléments complémentaires

- Absence de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions susceptible d'être transmise à l'Autorité des marchés financiers.
- Absence de nantissement d'actions de l'émetteur détenues au nominatif pur.
- Aucune offre publique d'achat ou d'échange et aucune garantie de cours effectuée par des tiers sur les actions de la Société.
- Aucune offre publique d'échange effectuée par Rubis sur les actions d'une autre société.

6.3 Dividendes

6.3.1 Dividende versé aux associés commanditaires (ou actionnaires)

La Société poursuit une politique stable en matière de dividende, avec un taux de distribution supérieur à 60 % et une croissance du dividende à moyen/long terme en ligne avec le bénéfice par action.

Ainsi, la Société proposera à l'Assemblée Générale 2023 un dividende de 1,92 euro par action ordinaire. Ce montant est en progression de plus de 3 % par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2021 (1,86 euro par action ordinaire et 0,93 euro par action de préférence). Il n'existe plus aucune action de préférence depuis février 2023.

DIVIDENDES VERSÉS AUX ACTIONNAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date de l'Assemblée Générale	Exercice concerné	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué (en euros)	Total des sommes nettes distribuées (en euros)
AG 07/06/2018	2017	95 048 202 actions ordinaires	1,50	142 572 303
		2 740 actions de préférence	0,75	2 055
AG 11/06/2019	2018	97 182 460 actions ordinaires	1,59	154 520 111
		2 740 actions de préférence	0,79	2 165
AG 11/06/2020	2019	100 345 050 actions ordinaires	1,75	175 603 837
		3 722 actions de préférence	0,87	3 238
AG 10/06/2021	2020	100 950 230 actions ordinaires	1,80	181 710 414
		5 188 actions de préférence	0,90	4 669
AG 09/06/2022	2021	102 720 441 actions ordinaires	1,86	191 060 020
		514 actions de préférence	0,93	478

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et versés au Trésor public.

6.3.2 Dividende versé aux associés commandités

En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire attachée au statut d'associé commandité, les associés commandités ont droit à un dividende statutaire qui résulte de l'application de la formule fixée à l'article 56 des statuts.

La Performance Boursière Globale est calculée entre l'année N (l'« Exercice Considéré ») et l'année faisant ressortir le cours de l'action Rubis le plus élevé parmi les trois années précédentes N-1, N-2 et N-3 (le « Cours de Référence »).

La Performance Boursière Globale est l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée des dividendes distribués aux associés commanditaires et des droits détachés cumulés, entre l'année du Cours de Référence et l'année N.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré et (ii) la plus élevée des moyennes des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de chacun des trois exercices précédant l'Exercice Considéré (le « Cours de

Référence »), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

Lorsque cette Performance Boursière Globale est positive, le dividende versé aux associés commandités est égal à 3 % de ce montant dans la limite de 10 % du résultat net part du Groupe et du bénéfice distribuable.

La moitié de ce dividende est bloquée en actions Rubis par les associés commandités pendant trois ans.

Les associés commandités se répartissent le dividende conformément aux dispositions du Pacte d'associés de 1997.

Au titre de 2019, le dividende versé aux associés commandités s'est élevé à 22 356 940 euros. Toutefois, compte tenu de la

situation économique globale liée à la pandémie de Covid-19 qui a impacté le cours de bourse de l'action Rubis, les associés commandités ont décidé de bloquer dans des comptes courants d'associés 50 % de leur dividende statutaire jusqu'au mois de juin 2022, ou jusqu'à une date antérieure dès lors que le cours de l'action Rubis aurait atteint 50 euros en moyenne au cours de 20 séances de bourse consécutives (cours d'ouverture). Ces 50 % qui avaient été bloqués dans

les comptes courants d'associés ont été remboursés aux associés commandités le 30 juin 2022.

Au titre de 2022, l'application de la formule, telle que définie à l'article 56 des statuts, fait ressortir une Performance Boursière Globale négative de l'action Rubis (-2 328 362 568,91 euros) n'ouvrant droit à aucun dividende pour les associés commandités (comme au titre de 2020 et de 2021).

6.4 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2022, les salariés du Groupe détenaient 1,66 % du capital et des droits de vote de Rubis par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir. Depuis sa mise en place en 2002, Rubis a lancé chaque année une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés éligibles (sociétés ayant leur siège sur le territoire français). Toutes ces opérations ont remporté une large adhésion de la part des salariés du Groupe.

6.4.1 Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe : opération 2022

Le 13 janvier 2022, agissant en vertu de la délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021, le Collège de la Gérance a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés éligibles du Groupe par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir.

En conformité avec l'article L. 3332-19 du Code du travail et la délégation accordée par les actionnaires, le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 75 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la réunion du 13 janvier 2022. Cette moyenne s'élève à 26,75 euros, donnant un prix de souscription de 20,07 euros.

À l'issue de cette opération, 171 576 actions nouvelles ont été souscrites pour un versement global de 3 443 530,32 euros représentant, à hauteur de 214 470 euros, la libération de la valeur nominale et, à hauteur de 3 229 060,32 euros, la libération de la prime d'émission. Le taux de souscription par les salariés du Groupe est ressorti à 48,46 %.

Une nouvelle opération a été décidée par le Collège de la Gérance du 3 janvier 2023 et est en cours à la date de dépôt du présent document.

6.4.2 Tableau de synthèse des augmentations de capital réservées aux salariés

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des trois dernières opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés réalisées par la Société.

	2022	2021	2020
Nombre de salariés éligibles	1 042	1 030	975
Nombre de souscriptions	505	683	515
Taux de souscription	48,46 %	66,31 %	52,82 %
Prix de souscription (en euros)	20,07	26,35	37,48
Nombre total d'actions souscrites	171 576	265 626	102 837

6.5 Options de souscription d'actions, actions de performance et actions de préférence

Conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, **ce chapitre constitue le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence.**

6.5.1 Politique d'attribution

La Société a mis en place des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence afin de motiver et de fidéliser les cadres à haut potentiel et les dirigeants des filiales qu'elle souhaite maintenir durablement dans les effectifs pour assurer sa croissance future. Ces plans permettent également à la Société d'assurer l'alignement sur le long terme des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Les Gérants et les associés commandités de la Société ne bénéficient d'aucun plan.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, tous les plans émis par la Société sont intégralement

soumis à des conditions de performance et à une condition de présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe. Cette dernière s'apprécie au jour de la levée des options, au jour de l'acquisition des actions de performance ou des actions de préférence ainsi qu'à la date d'ouverture de la période de conversion des actions de préférence en actions ordinaires.

Les principales caractéristiques de ces plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence, et en particulier les conditions de performance auxquelles ils sont intégralement soumis, figurent en section 6.5.6 du présent document.

6.5.2 Options de souscription d'actions

Plans en cours

ABSENCE DE PLAN MIS EN PLACE EN 2022

Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions n'a été mis en place en 2022. La Société ne dispose plus d'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions.

PLANS MIS EN PLACE ANTÉRIEUREMENT À 2022

Le 1^{er} avril 2021, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions portant sur 5 616 options a été mis en place. Il a bénéficié à six collaborateurs. Le prix de souscription des actions a été fixé à 40,47 euros, soit la moyenne des cours cotés de l'action Rubis pendant les 20 séances de bourse précédant le 1^{er} avril 2021. Aucune décote n'a été appliquée.

Le 6 novembre 2020, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions portant sur 87 502 options a été mis en place. Il a bénéficié à 36 collaborateurs. Le prix de souscription des actions a été fixé à 29,71 euros, soit la moyenne des cours cotés de l'action Rubis pendant les 20 séances de bourse précédant le 6 novembre 2020. Aucune décote n'a été appliquée.

Le 17 décembre 2019, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions portant sur 150 276 options a été mis en place. Il a bénéficié à 41 collaborateurs. Le prix de souscription des actions a été fixé à 52,04 euros, soit la moyenne des cours cotés de l'action Rubis pendant les 20 séances de bourse précédant le 17 décembre 2019. Aucune décote n'a été appliquée.

L'exercice des options attribuées au titre de ces trois plans est subordonné à la réalisation de conditions de performance exposées ci-après qui sera appréciée à l'issue d'une période d'acquisition minimale de trois ans (soit, au plus tôt, le 1^{er} avril 2024 pour le plan du 1^{er} avril 2021, à la date de publication des comptes de l'exercice 2023 pour le plan du 6 novembre 2020 et à la date de publication des comptes de l'exercice 2022 pour le plan du 17 décembre 2019).

La période d'exercice des options s'étendra sur une période de 10 ans. Aucune période de conservation des actions issues de l'exercice des options n'a été fixée.

Le Collège de la Gérance, réuni le 16 mars 2023, a constaté que, les conditions de performance attachées au plan du 17 décembre 2019 exposées ci-après n'étant pas remplies, aucune des 150 276 options ne pouvait être exercée.

Conditions attachées aux plans en cours

L'exercice des options de souscription d'actions est subordonné à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe lors de l'exercice ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance, appréciées sur trois ans, suivantes :

- **taux de rendement global de l'action Rubis (Total Shareholder Return ou « TSR »)** (condition portant sur 50 % du nombre total des options attribuées).

Le TSR correspond à l'évolution du cours de bourse de l'action Rubis augmenté des dividendes distribués et des droits détachés sur la période considérée.

Pour exercer la totalité des options soumises à cette condition, le TSR cumulé de l'action Rubis devra être supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur trois ans, de date à date (*i.e.*, de la date de mise en place du plan à la date de fin de période d'acquisition). À défaut, la condition ne sera pas remplie et aucune option soumise à cette condition ne pourra être exercée ;

- **résultat net part du Groupe** (condition portant sur 25 % du nombre total des options attribuées).

Pour exercer la totalité des options soumises à cette condition, la croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe devra être d'au moins 6 % sur trois exercices, soit 18 % au total sur la période considérée.

Toutefois, un taux d'exercice linéaire sera appliqué au nombre d'options initialement attribuées dans le cas d'une croissance comprise entre 9 % et 18 %. Si la croissance est inférieure ou égale à 9 %, la condition ne sera pas remplie et aucune option soumise à cette condition ne pourra être exercée ;

- **bénéfice par action (« BPA »)** (condition portant sur 25 % du nombre total des options attribuées).

Pour exercer la totalité des options soumises à cette condition, la croissance cumulée du BPA de l'action Rubis calculé sur trois exercices devra être supérieure au consensus FactSet cumulé sur la même période. À défaut, la condition ne sera pas remplie et aucune option soumise à cette condition ne pourra être exercée.

Nombre total d'options de souscription d'actions restant à exercer au 31 décembre 2022

243 394 options de souscription d'actions résultant des plans des 17 décembre 2019, 6 novembre 2020 et 1^{er} avril 2021. Au 16 mars 2023, il restait 98 118 options de souscription d'actions à exercer au titre des plans de 2020 et 2021.

6.5.3 Actions de performance

Plans en cours

PLAN MIS EN PLACE EN 2022

Le 20 juillet 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 514 770 actions a été mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022. Il a bénéficié à 15 collaborateurs.

À la suite de la mise en place de ce plan, la Société ne dispose plus d'autorisation d'attribution d'actions de performance.

Conditions attachées au plan du 20 juillet 2022

L'acquisition des actions de performance est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe aux dates d'acquisition, ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance, appréciées sur trois ans, suivantes :

- **conditions de nature financière** (à hauteur de 75 % de l'attribution totale) :
 - **évolution du taux de rendement global de l'action Rubis (Total Shareholder Return ou « TSR ») comparé à l'évolution du taux de rendement global du SBF 120** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

L'évolution du TSR de l'action Rubis correspond à l'évolution du cours de bourse augmentée des dividendes distribués et des droits détachés sur la période considérée.

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, l'évolution du TSR de l'action Rubis devra être supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur trois ans, de date à date (*i.e.*, entre la date de mise en place du plan (soit le 20 juillet 2022) et la date de fin de la période d'acquisition (soit le 20 juillet 2025)).

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise,

- **taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe** (condition portant sur 50 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe calculé entre les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2025 devra être supérieur ou égal sur l'ensemble de cette période à 15 %.

Toutefois, un taux d'acquisition linéaire sera appliqué au nombre d'actions initialement attribué si le taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe est compris entre 5 % et 15 %. Si ce taux de croissance est inférieur ou égal à 5 %, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Le Collège de la Gérance a souhaité mobiliser les efforts des dirigeants des filiales et des cadres à haut potentiel sur la performance opérationnelle (avant application de la stratégie financière) et, par conséquent, sur la croissance des bénéfices. C'est pourquoi il a retenu cette condition de performance et y a attaché un poids significatif ;

- **conditions de nature extra-financière** (à hauteur de 25 % de l'attribution totale).

Ce plan ayant été mis en place postérieurement à la publication, en juin 2022, par la Société du suivi des objectifs de sa feuille de route RSE, il est soumis aux conditions extra-financières, sélectionnées au regard des enjeux stratégiques et des objectifs figurant dans ce suivi, suivantes :

- **renforcement de la mixité au sein des instances dirigeantes du Groupe (hors JV Rubis Terminal)** (condition portant sur 15 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux moyen de femmes dans les Comités de Direction de Rubis et de l'ensemble des *business units* du Groupe (incluant les entités Photosol mais hors JV Rubis Terminal), à périmètre constant, devra être supérieur ou égal à 30 % au 31 décembre 2025.

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Cette condition est particulièrement exigeante puisque plus stricte que l'objectif de même nature figurant dans la feuille de route RSE. Cette condition couvre en effet un périmètre élargi qui inclut les entités Photosol,

- **contribution au développement local par la mise en œuvre d'actions sociétales dans 100 % des *business units* du Groupe (hors JV Rubis Terminal)** (condition portant sur 10 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, 100 % des *business units* du Groupe (incluant les entités Photosol mais hors JV Rubis Terminal), à périmètre constant, devront avoir mis en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2025, une action sociétale répondant à un besoin local en lien avec l'un des trois axes suivants : l'éducation, la santé et la transition énergétique.

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

PLANS MIS EN PLACE ANTÉRIEUREMENT À 2022

Plan mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (plan du 13 décembre 2021)

Le 13 décembre 2021, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 160 072 actions a été mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021. Il a bénéficié à 13 collaborateurs.

Conditions attachées au plan du 13 décembre 2021

L'acquisition des actions de performance est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition, ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance, appréciées sur trois ans, suivantes :

- **conditions de nature financière** (à hauteur de 90 % de l'attribution totale) :

- **évolution du taux de rendement global de l'action Rubis (Total Shareholder Return ou « TSR ») comparée à l'évolution du taux de rendement global du SBF 120** (condition portant sur 40 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

L'évolution du TSR de l'action Rubis correspond à l'évolution du cours de bourse augmentée des dividendes distribués et des droits détachés sur la période considérée.

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, l'évolution du TSR de l'action Rubis devra être supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur trois ans, de date à date (*i.e.*, entre la date de mise en place du plan (soit le 13 décembre 2021) et la date de fin de la période d'acquisition (soit le 13 décembre 2024)).

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Le poids attaché à cette condition a été réduit de 50 % (au titre des plans précédents) à 40 % afin d'intégrer dans ce plan les deux nouvelles conditions de nature extra-financière présentées ci-après,

- **taux de croissance du résultat net part du Groupe figurant dans les comptes consolidés** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le produit du taux de croissance annuel composé du résultat net part du Groupe calculé sur les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024 par trois (*i.e.*, le nombre d'exercices sociaux constituant la période de performance) devra être supérieur ou égal à 18 %.

Toutefois, un taux d'acquisition linéaire sera appliqué au nombre d'actions initialement attribué si ce produit est compris entre 9 % et 18 %. Si ce produit est inférieur ou égal à 9 %, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise,

- **taux de croissance du résultat net par action figurant dans les comptes consolidés comparé au consensus** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux de croissance du résultat net par action de Rubis entre les exercices 2021 et 2024 inclus devra être supérieur au consensus FactSet sur la même période. Pour évaluer la performance du taux de croissance du résultat net par action sur la période considérée, il est retenu le premier consensus publié par FactSet après la mise en place du présent plan et portant sur l'exercice 2024.

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise ;

- **conditions de nature extra-financière** (à hauteur de 10 % de l'attribution totale).

Ce plan ayant été mis en place postérieurement à la publication par la Société, le 6 septembre 2021, de sa feuille de route RSE, il est soumis aux conditions extra-financières, sélectionnées au regard des enjeux stratégiques et des objectifs figurant dans celle-ci, suivantes :

- **amélioration de la mixité au sein des Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales** (condition portant sur 5 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux moyen de femmes dans les Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales devra être supérieur ou égal à 30 % au 31 décembre 2024.

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Cette condition est particulièrement exigeante puisque plus stricte que l'objectif de même nature figurant dans la feuille de route RSE d'atteindre cette proportion de femmes d'ici 2025.

- **notation par le CDP sur le questionnaire Climate change** (condition portant sur 5 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, la note attribuée par le CDP à l'issue de la campagne pour 2024 (publiée en décembre 2024) ne devra pas être inférieure à celle que Rubis a obtenue le 7 décembre 2021 (soit la note B).

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Plans mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (plans du 1^{er} avril 2021, du 6 novembre 2020 et du 17 décembre 2019)

Le 1^{er} avril 2021, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 43 516 actions a été mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019. Il a bénéficié à sept collaborateurs.

Le 6 novembre 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 787 697 actions a été mis en place. Il a bénéficié à 55 collaborateurs.

Le 17 décembre 2019, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 385 759 actions a été mis en place. Il a bénéficié à 49 collaborateurs.

L'acquisition des actions de performance attribuées au titre de ces trois plans est subordonnée à la réalisation de conditions de performance exposées ci-après qui sera appréciée à l'issue d'une période d'acquisition minimale de trois ans (soit, au plus tôt, le 1^{er} avril 2024 pour le plan du 1^{er} avril 2021, à la date de publication des comptes de

l'exercice 2023 pour le plan du 6 novembre 2020 et à la date de publication des comptes de l'exercice 2022 pour le plan du 17 décembre 2019).

Aucune période de conservation n'a été fixée.

Le Collège de la Gérance, réuni le 16 mars 2023, a constaté que, les conditions de performance attachées au plan du 17 décembre 2019 exposées ci-après n'étant pas remplies, aucune des 385 759 actions de performance ne pouvait être acquise.

Conditions attachées aux plans des 1^{er} avril 2021, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2019

L'acquisition des actions de performance est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition, ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance, exclusivement financières et appréciées sur trois ans, suivantes :

- **taux de rendement global de l'action Rubis (Total Shareholder Return ou « TSR »)** (condition portant sur 50 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Le TSR correspond à l'évolution du cours de bourse de l'action Rubis augmenté des dividendes distribués et des droits détachés sur la période considérée.

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le TSR cumulé de l'action Rubis devra être supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur trois ans, de date à date (i.e., de la date de mise en place du plan à la date de fin de période d'acquisition). À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise ;

- **résultat net part du Groupe** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, la croissance annuelle moyenne du résultat net part du Groupe devra être d'au moins 6 % sur trois exercices, soit 18 % au total sur la période considérée.

Toutefois, un taux d'acquisition linéaire sera appliqué au nombre d'actions initialement attribuées pour un produit compris entre 9 % et 18 %. Si le produit est inférieur ou égal à 9 %, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise ;

- **bénéfice par action (« BPA »)** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, la croissance cumulée du BPA de l'action Rubis calculé sur trois exercices devra être supérieure au consensus FactSet cumulé sur la même période. À défaut, cette condition ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Nombre total d'actions de performance en cours d'acquisition au 31 décembre 2022

1 891 814 actions de performance résultant des plans des 17 décembre 2019, 6 novembre 2020, 1^{er} avril 2021, 13 décembre 2021 et 20 juillet 2022.

Au 16 mars 2023, il restait 1 506 055 actions de performance en cours d'acquisition au titre des plans de 2020, 2021 et 2022.

6.5.4 Actions de préférence

Les actions de préférence ont la même valeur nominale que les actions ordinaires mais ne disposent ni de droit de vote ni de droit préférentiel de souscription. En revanche, chaque action de préférence, à compter de son émission (à l'issue de la période d'acquisition), bénéficie d'un dividende égal à 50 % de celui distribué pour une action ordinaire, étant

précisé que compte tenu du coefficient de conversion retenu (0 à 100), il est émis 100 fois moins d'actions de préférence que d'actions ordinaires. Le dividende est versé en numéraire sans possibilité d'opter pour un paiement en actions.

Plans en cours

ABSENCE DE PLAN MIS EN PLACE EN 2022

Aucun plan d'attribution d'actions de préférence n'a été mis en place en 2022. La Société ne dispose plus d'autorisation d'émission d'actions de préférence.

PLANS MIS EN PLACE ANTÉRIEUREMENT À 2022

Plan du 17 décembre 2019

Le plan du 17 décembre 2019 portant sur 662 actions de préférence a été annulé avant la fin de la période d'acquisition par décision du Collège de la Gérance du 12 décembre 2022 après avoir recueilli l'accord du bénéficiaire.

Plan du 7 janvier 2019

Le plan du 7 janvier 2019 portant sur 62 actions de préférence était en cours d'acquisition au 31 décembre 2022. La période d'acquisition de quatre ans s'est achevée le 7 janvier 2023 (le bénéficiaire, dont la rémunération est imposable hors de France, ayant opté pour un différé d'acquisition d'un an supplémentaire).

Après avoir constaté la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe, le Collège de la Gérance du 9 janvier 2023 a décidé la création des 62 actions de préférence. Il a toutefois constaté que, la condition de performance présentée ci-après n'étant pas remplie, le coefficient de conversion était égal à 0. Par conséquent, aucune des 62 actions de préférence ne pouvant être convertie en action ordinaire, elles ont été rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Plan du 19 octobre 2018

Le plan du 19 octobre 2018 portant sur 140 actions de préférence a vu sa période d'acquisition de trois ans se terminer le 19 octobre 2021.

Après avoir constaté la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe, le Collège de la Gérance du 19 octobre 2021 a décidé la création des 140 actions de préférence.

À l'issue de la période de conservation d'un an, le Collège de la Gérance réuni le 19 octobre 2022 a constaté que, la condition de performance présentée ci-après n'étant pas remplie, le coefficient de conversion est égal à 0. Par conséquent, aucune des 140 actions de préférence ne pouvant être convertie en action ordinaire, elles ont été rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Plan du 5 mars 2018

Le plan du 5 mars 2018 portant sur 1 157 actions de préférence a vu sa période d'acquisition de trois ans se terminer le 5 mars 2021.

Après avoir constaté la présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe, le Collège de la Gérance du 5 mars 2021 a décidé la création des 1 157 actions de préférence.

À l'issue de la période de conservation d'un an, le Collège de la Gérance réuni le 7 mars 2022 a constaté que, la condition de performance présentée ci-après n'étant pas remplie, le coefficient de conversion est égal à 0. Par conséquent, aucune des 1 157 actions de préférence ne pouvant être convertie en action ordinaire, elles ont été rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Plan du 2 mars 2018

Le plan du 2 mars 2018 portant sur 345 actions de préférence a vu sa période d'acquisition de trois ans se terminer le 2 mars 2021.

Après avoir constaté la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe, le Collège de la Gérance du 2 mars 2021 a décidé la création des 345 actions de préférence.

À l'issue de la période de conservation d'un an, le Collège de la Gérance réuni le 2 mars 2022 a constaté que, la condition de performance présentée ci-après n'étant pas remplie, le coefficient de conversion est égal à 0. Par conséquent, aucune des 345 actions de préférence ne pouvant être convertie en action ordinaire, elles ont été rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Plan du 19 juillet 2017

Le plan du 19 juillet 2017 portant sur 374 actions de préférence, émises le 19 juillet 2020, avait initialement une période de conservation d'un an se terminant le 19 juillet 2021.

Afin de prendre en compte les effets exceptionnels de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et afin de renforcer la mobilisation des bénéficiaires, le Collège de la Gérance du 16 juillet 2021 a décidé de prolonger de 12 mois la période de conservation des actions de préférence du plan du 19 juillet 2017, soit jusqu'au 18 juillet 2022 au soir.

La période sur laquelle le TRGAM de l'action Rubis (i.e., la condition de performance présentée ci-après) est calculé a, par conséquent, été allongée à cinq années pleines

(contre quatre années pleines initialement). La parité de conversion est de 100 actions ordinaires pour une action de préférence pour un TRGAM égal ou supérieur à 10 %, soit 50 % minimum sur cinq ans (contre 40 % minimum sur quatre ans initialement). Ainsi, l'allongement de la période de performance s'est accompagné d'un renforcement de l'exigence de l'objectif à atteindre.

À l'issue de la période de conservation de deux ans, le Collège de la Gérance réuni le 19 juillet 2022 a constaté que, la condition de performance présentée ci-après n'étant pas remplie, le coefficient de conversion est égal à 0. Par conséquent, aucune des 374 actions de préférence ne pouvant être convertie en action ordinaire, elles ont été rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Plan du 13 mars 2017

Le plan du 13 mars 2017 avait initialement une période de conservation d'un an se terminant le 13 mars 2021.

Sur les 1 932 actions de préférence attribuées par le plan, seules 1 706 avaient été émises le 13 mars 2020, 226 actions de préférence ayant fait l'objet d'un différé d'acquisition (d'un an) pour lequel ont opté certains bénéficiaires dont la rémunération est imposable hors de France.

Afin de prendre en compte les effets exceptionnels de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et afin de renforcer la mobilisation des bénéficiaires, le Collège de la Gérance du 12 mars 2021 a décidé de prolonger de 12 mois, soit jusqu'au 12 mars 2022 au soir, la période de conservation des 1 706 actions de préférence émises et de prolonger de 12 mois, soit jusqu'au 12 mars 2022 au soir, le différé d'acquisition des 226 actions de préférence attribuées aux bénéficiaires imposables hors de France.

La période sur laquelle le TRGAM de l'action Rubis (i.e., la condition de performance présentée ci-après) est calculé a, par conséquent, été allongée à cinq années pleines (contre quatre années pleines initialement). La parité de conversion est de 100 actions ordinaires pour une action de préférence pour un TRGAM égal ou supérieur à 10 %, soit 50 % minimum sur cinq ans (contre 40 % minimum sur quatre ans initialement). Ainsi, l'allongement de la période de performance s'est accompagné d'un renforcement de l'exigence de l'objectif à atteindre. Le différé d'acquisition pour lequel ont opté certains bénéficiaires dont la rémunération est imposable hors de France a, par conséquent, été porté d'un an à deux ans.

Le Collège de la Gérance réuni le 14 mars 2022 a constaté que, la condition de performance n'étant pas remplie, le coefficient de conversion est égal à 0. Par conséquent, aucune des 1 932 actions de préférence ne pouvant être convertie en action ordinaire, elles ont été rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Nombre total d'actions de préférence en cours d'acquisition au 31 décembre 2022

62 actions de préférence résultant du plan du 7 janvier 2019 dont la période d'acquisition était toujours en cours. Le 14 février 2023, l'intégralité de ces actions de préférence a été annulée.

Plan du 11 juillet 2016

Le plan du 11 juillet 2016 portant sur 3 814 actions de préférence convertibles en 381 400 actions ordinaires, dont la condition de performance présentée ci-après avait été validée par le Collège de la Gérance du 13 juillet 2020, a vu sa période de conversion en actions ordinaires se terminer le 11 janvier 2022.

Les 3 814 actions de préférence ont été converties en 381 400 actions ordinaires.

Conditions attachées aux plans en cours

Tant l'acquisition des actions de préférence que leur conversion en actions ordinaires sont subordonnées à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe (la condition de présence attachée à cette conversion s'appréciant à la date d'ouverture de la période de conversion).

La conversion des actions de préférence s'effectue en fonction du Taux de Rendement Global Annuel Moyen (« TRGAM ») de l'action Rubis. Le TRGAM, qui englobe la performance boursière de l'action ainsi que les dividendes et droits détachés sur la période, devra être égal ou supérieur à 10 % sur quatre années pleines (soit 40 % minimum sur quatre années) pour tous les plans à l'exception de ceux du 13 mars 2017 et du 19 juillet 2017 pour lesquels le TRGAM sera apprécié sur cinq années pleines (soit 50 % minimum sur cinq années). La parité de conversion est d'une action de préférence pour 100 actions ordinaires pour un TRGAM égal ou supérieur à 10 %. Le coefficient de conversion des actions de préférence en actions ordinaires variera linéairement entre 0 et 100 en fonction du pourcentage effectif du TRGAM atteint à la date de conversion.

Cette condition de performance s'apprécie au moment de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires. Si le taux de réalisation du TRGAM est nul ou inférieur à 100 % ou si le bénéficiaire a quitté le Groupe, les actions de préférence qui ne seront pas converties pourront être rachetées par la Société à la valeur nominale en vue de leur annulation.

Périodes d'acquisition et de conservation

À l'exception du plan du 2 septembre 2015, pour lequel l'Assemblée Générale avait fixé une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans, les plans ci-avant comportent une période d'acquisition de trois ans suivie d'une période de conservation d'un an minimum.

6.5.5 Nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises au 31 décembre 2022 du fait de l'ensemble des plans en cours

Au 31 décembre 2022, le volume potentiel d'actions ordinaires susceptibles d'être émises du fait de l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence en cours d'acquisition était de 2 141 408 actions, soit 2,08 % du capital, réparties comme suit :

- 243 394 actions au titre des plans d'options de souscription d'actions dont la période d'acquisition était en cours ;
- 1 891 814 actions au titre des plans d'actions de performance dont la période d'acquisition était en cours ;
- 6 200 actions au titre des plans d'actions de préférence qui n'étaient pas encore converties en actions ordinaires.

6.5.6 Suivi des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence

Les tableaux ci-dessous présentent, au 31 décembre 2022, les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence en cours, ainsi que l'historique des plans terminés.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Plans d'options de souscription d'actions	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021
Date d'Assemblée	11/06/2019	11/06/2019	11/06/2019
Date d'attribution par le Collège de la Gérance	17/12/2019	06/11/2020	01/04/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	150 276	87 502	5 616
Nombre total de bénéficiaires	41	36	6
• dont mandataires sociaux	0	0	0
Date de départ d'exercice des options (au plus tôt)	Date de publication des comptes annuels 2022	Date de publication des comptes annuels 2023	1 ^{er} avril 2024
Date d'expiration d'exercice des options (au plus tôt)	Date de publication des comptes annuels 2032	Date de publication des comptes annuels 2033	1 ^{er} avril 2034
Prix de souscription (en euros)	52,04	29,71	40,47
Conditions de performance (appréciées sur 3 ans) :			
• taux de rendement global de l'action Rubis (TSR)	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽²⁾	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽³⁾	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽³⁾
• résultat net part du Groupe	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽³⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁴⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁴⁾
• bénéfice par action Rubis (BPA)	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁴⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁵⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁵⁾
Nombre total d'options exercées	0	0	0
Nombre d'options annulées/caduques	0	0	0
Nombre d'options restantes au 31/12/2022	150 276	87 502	5 616

(1) Une option donne droit à la souscription d'une action.

(2) TSR cumulé de l'action Rubis du 17 décembre 2019 au 17 décembre 2022 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.

(3) Croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 6 % entre les exercices 2020 et 2022 (soit 18 % au minimum sur les exercices 2020 à 2022, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %).

(4) Croissance cumulée du BPA de l'action Rubis sur les exercices 2020 à 2022 supérieure au consensus FactSet sur la même période.

(5) TSR cumulé de l'action Rubis du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2023 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.

(6) Croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 6 % entre les exercices 2021 et 2023 (soit 18 % au minimum sur les exercices 2021 à 2023, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %).

(7) Croissance cumulée du BPA de l'action Rubis sur les exercices 2021 à 2023 supérieure au consensus FactSet sur la même période.

(8) TSR cumulé de l'action Rubis du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2024 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.

OPTIONS CONSENTIES AUX ET OPTIONS LEVÉES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

	Nombre d'options consenties/levées	Prix moyen pondéré (en euros)	Date des plans
Options consenties par l'émetteur durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe ayant reçu les plus importantes attributions	0	0	0
Options levées durant l'exercice par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi exercées est le plus élevé	0	-	-

HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EXPIRÉS

Date des plans	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Dont options annulées	Nombre d'options exercées	Date d'expiration d'exercice des options
17 juillet 2001	222 939 ⁽²⁾	0	222 939	16 juillet 2011
13 décembre 2002	12 349 ⁽²⁾	0	12 349	12 décembre 2012
19 janvier 2004	38 143	0	38 143	18 janvier 2014
29 juillet 2004	4 978	0	4 978	28 juillet 2014
12 juillet 2005	6 493	0	6 493	11 juillet 2015
27 juillet 2006	344 980	21 383	323 597	26 juillet 2012
17 novembre 2006	5 116	0	5 116	16 novembre 2012
29 août 2007	8 314	0	8 314	28 août 2013
12 février 2008	24 732	0	24 732	11 février 2013
4 juin 2008	10 392	0	10 392	3 juin 2014
22 juillet 2009	752 485	14 548	737 937	21 juillet 2014
28 avril 2011	79 376	21 082	58 294	27 avril 2016
9 juillet 2012	548 525	0	548 525	8 juillet 2017

(1) Après réajustements suite aux diverses augmentations de capital.

(2) Avant division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 8 juillet 2011.

PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Plans d'actions de performance	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2021	Plan 2022
Date d'Assemblée	11/06/2019	11/06/2019	11/06/2019	10/06/2021	09/06/2022
Date d'attribution par le Collège de la Gérance	17/12/2019	06/11/2020	01/04/2021	13/12/2021	20/07/2022
Nombre d'actions attribuées	385 759	798 697	43 516	160 072	514 770
Nombre total de bénéficiaires	49	55	7	13	15
• dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	0	1	0	0	0
• dont résidents français	21	24	4	2	12
• dont résidents hors de France	28	31	3	11	3
Date d'acquisition des actions (au plus tôt) :					
• résidents français		Date de publication des comptes annuels 2022	Date de publication des comptes annuels 2023	1 ^{er} avril 2024	• Actions soumises à condition de TSR : 13/12/2024 • Actions soumises aux autres conditions de performance : date d'arrêt des comptes annuels 2024
• résidents hors de France					• Actions soumises à condition de TSR : 20/07/2025 • Actions soumises aux autres conditions de performance : date d'arrêt des comptes annuels 2025
Conditions de performance (appréciées sur 3 ans) :					
• taux de rendement global de l'action Rubis (TSR)	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽²⁾	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽⁵⁾	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽⁸⁾	Porte sur 40 % de l'attribution ⁽⁹⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽¹⁴⁾
• résultat net part du Groupe	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽³⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁶⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁶⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽¹⁰⁾	NA
• résultat brut d'exploitation	NA	NA	NA	NA	Porte sur 50 % de l'attribution ⁽¹⁵⁾
• bénéfice par action Rubis (BPA)/résultat net par action Rubis	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁴⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁷⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽⁷⁾	Porte sur 25 % de l'attribution ⁽¹¹⁾	NA
• notation par le CDP – Questionnaire Climate Change	NA	NA	NA	Porte sur 5 % de l'attribution ⁽¹²⁾	NA
• mixité dans les instances dirigeantes	NA	NA	NA	Porte sur 5 % de l'attribution ⁽¹³⁾	Porte sur 15 % de l'attribution ⁽¹⁶⁾
• actions sociétales	NA	NA	NA	NA	Porte sur 10 % de l'attribution ⁽¹⁷⁾
Nombre d'actions acquises définitivement	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées/caduques	0	0	0	0	0
Nombre d'actions soumises au différé d'acquisition	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions de performance restantes au 31/12/2022	385 759	787 697	43 516	160 072	514 770

(1) Des filiales du Groupe exclusivement.

(2) TSR cumulé de l'action Rubis du 17 décembre 2019 au 17 décembre 2022 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.

(3) Croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 6 % entre les exercices 2020 et 2022 (soit 18 % au minimum sur les exercices 2020 à 2022, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %).

(4) Croissance cumulée du BPA de l'action Rubis sur les exercices 2020 à 2022 supérieure au consensus FactSet sur la même période.

(5) TSR cumulé de l'action Rubis du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2023 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.

(6) Croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 6 % entre les exercices 2021 et 2023 (soit 18 % au minimum sur les exercices 2021 à 2023, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %).

(7) Croissance cumulée du BPA de l'action Rubis sur les exercices 2021 à 2023 supérieure au consensus FactSet sur la même période.

(8) TSR cumulé de l'action Rubis du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2024 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.

(9) Évolution du TSR de l'action Rubis entre le 13 décembre 2021 et le 13 décembre 2024 supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur la même période.

(10) Produit du taux de croissance annuel composé du résultat net part du Groupe figurant dans les comptes consolidés sur les exercices 2022, 2023 et 2024 par trois (i.e., par le nombre d'exercices sociaux constituant la période de performance) ≥ 18 %, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %.

(11) Taux de croissance du résultat net par action Rubis figurant dans les comptes consolidés entre les exercices 2021 et 2024 inclus supérieur au consensus FactSet sur la même période.

(12) Note attribuée à Rubis par le CDP en 2024 ≥ note attribuée à Rubis par le CDP le 7 décembre 2021 (soit la note B).

(13) Taux moyen de femmes au sein des Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales au 31 décembre 2024 ≥ 30 %.

(14) Évolution du TSR de l'action Rubis entre le 20 juillet 2022 et le 20 juillet 2025 supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur la même période.

(15) Taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe entre les exercices 2022 et 2025 ≥ 15 %, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 15 % et 5 %.

(16) Taux moyen de femmes au sein des Comités de Direction de l'ensemble des business units du Groupe (hors JV Rubis Terminal) au 31 décembre 2025 ≥ 30 %.

(17) Mise en œuvre d'actions sociétales dans 100 % des business units du Groupe (hors JV Rubis Terminal) au 31 décembre 2025.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX ET ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

	Nombre d'actions de performance attribuées/acquises	Date des plans
Actions de performance attribuées par l'émetteur durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	472 748	20/07/2022
Actions de performance acquises durant l'exercice par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé	0	-

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE EXPIRÉS

Date des plans	Nombre d'actions de performance attribuées ⁽¹⁾	Dont actions annulées	Nombre d'actions de performance acquises	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
27 juillet 2006	44 304 ⁽²⁾	3 054	41 250	11 mars 2010	11 mars 2012
17 novembre 2006	717 ⁽²⁾	0	717	11 mars 2010	11 mars 2012
29 août 2007	600 ⁽²⁾	0	600	15 octobre 2010	15 octobre 2012
12 février 2008	1 768 ⁽²⁾	0	1 768	14 février 2011	14 février 2014
4 juin 2008	728 ⁽²⁾	0	728	16 juin 2011	16 juin 2013
22 juillet 2009	106 405	2 080	104 325	20 août 2012	3 août 2014
28 avril 2011	11 356	2 636	8 720	13 mai 2014	13 mai 2016
9 juillet 2012	195 751	0	195 751	10 juillet 2015	10 juillet 2017
18 juillet 2012	1 444	0	1 444	20 juillet 2015	20 juillet 2017
18 septembre 2012	3 609	0	3 609	Actions annulées	-
9 juillet 2013	11 395	0	11 395	11 juillet 2016	11 juillet 2018
3 janvier 2014	5 101	0	5 101	3 janvier 2017	3 janvier 2019
31 mars 2014	751	0	751	3 avril 2017	3 avril 2017 ⁽³⁾
18 août 2014	114 616	1 500	113 116	18 août 2017	18 août 2019
17 avril 2015	17 622	0	17 622	17 avril 2018	17 avril 2020

(1) Après réajustement suite aux diverses augmentations de capital.

(2) Avant division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 8 juillet 2011.

(3) Période de conservation habituelle de deux ans à compter de l'acquisition définitive non applicable à l'unique bénéficiaire en raison de son invalidité correspondant au classement dans la deuxième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

PLANS D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Plans d'actions de préférence	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2018	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2019
Date d'Assemblée	09/06/2016	09/06/2016	08/06/2017	08/06/2017	08/06/2017	08/06/2017	08/06/2017	08/06/2017
Date d'attribution par le Collège de la Gérance	11/07/2016	13/03/2017	19/07/2017	02/03/2018	05/03/2018	19/10/2018	07/01/2019	17/12/2019
Nombre d'actions de préférence attribuées	3 864 ⁽⁵⁾	1 932 ⁽⁵⁾	374 ⁽⁵⁾	345	1 157	140	62	662
Nombre total de bénéficiaires	51	19	6	1	10	1	1	1
• dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	2	2	0	1	1	1	0	0
• dont résidents français	38	15	5	1	10	1	0	1
• dont résidents hors de France	13	4	1	0	0	0	1	1
Date d'acquisition définitive des actions de préférence :								
• résidents français	11/07/2019	13/03/2020	20/07/2020	02/03/2021	05/03/2021	19/10/2021	07/01/2022	17/12/2022
• résidents hors de France	11/07/2020	13/03/2022	20/07/2020	NA	NA	NA	07/01/2023	17/12/2023
Date de convertibilité des actions de préférence en actions ordinaires	13/07/2020	13/03/2022	19/07/2022	02/03/2022	05/03/2022	19/10/2022	07/01/2023	17/12/2023
Date d'expiration de la période de conversion en actions ordinaires	13/01/2022	13/09/2023	19/01/2024	01/09/2023	04/09/2023	18/04/2024	06/07/2024	16/06/2025
Nombre d'actions de préférence acquises définitivement	3 814	1 932	374	345	1 157	140	-	0
Nombre d'actions de préférence annulées/caduques	50	1 932	374	345	1 157	140	-	662
Nombre d'actions de préférence soumises au différé d'acquisition	-	0	0	0	0	0	0	0
Condition de performance (appréciée sur 4 ans minimum) :								
• cours de Référence ⁽²⁾ (pour l'appréciation du TRGAM ⁽³⁾) (en euros)	33,78	43,10	50,28	57,97	57,89	47,28	46,78	52,12
• TRGAM ⁽³⁾ atteint	46,56 %	- 16,75 %	- 38,30 %	- 38,68 %	- 38,80 %	- 38,80 %	-	NA
• coefficient de conversion appliqué ⁽⁴⁾	100	0	0	0	0	0	-	NA
Nombre d'actions de préférence converties en actions ordinaires	3 814	0	0	0	0	0	-	NA
Nombre d'actions de préférence restantes au 31/12/2022	0	0	0	0	0	0	62	0

(1) Des filiales du Groupe exclusivement.

(2) Moyenne des premiers cours cotés de l'action Rubis lors des 20 séances de bourse qui précèdent la date d'attribution des actions de préférence.

(3) Taux de Rendement Global Annuel Moyen (« TRGAM ») du titre Rubis égal à 10 % minimum (soit un TRGAM de 40 % minimum sur quatre ans pour tous les plans à l'exception des plans des 13 mars 2017 et 19 juillet 2017 pour lesquels le TRGAM a été porté à 50 % minimum sur cinq ans).

(4) Le coefficient de conversion varie entre 0 et 100 actions ordinaires pour 1 action de préférence attribuée en fonction du TRGAM atteint. Une dégressivité linéaire est appliquée entre le TRGAM effectif et le TRGAM cible (10 %) donnant droit au coefficient maximal de 100.

(5) Après division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 28 juillet 2017.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE ATTRIBUÉES AUX ET ACTIONS DE PRÉFÉRENCE ACQUISES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

	Nombre d'actions de préférence attribuées/acquises	Date des plans
Actions de préférence attribuées par l'émetteur durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	0	-
Actions de préférence acquises durant l'exercice par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé	226	13/03/2017

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE EXPIRÉS

Date des plans	Nombre d'actions de préférence attribuées	Dont actions annulées	Nombre d'actions de préférence acquises	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre d'actions de préférence converties en actions ordinaires
9 septembre 2015	2 884*	0	2 884	2 septembre 2017	2 septembre 2019	2 884

* Après division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 28 juillet 2017.

6.6 Relations avec les investisseurs et analystes financiers

Le Groupe s'attache à entretenir des relations suivies avec les analystes financiers et l'ensemble de ses actionnaires, qu'ils soient individuels ou institutionnels, français ou étrangers. Rubis a également développé ses relations avec les *brokers* français et internationaux, incluant CM-CIC, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Kepler Cheuvreux, Oddo, Portzamparc et Société Générale. Des réunions d'analystes et investisseurs et/ou des conférences téléphoniques sont organisées lors de la publication des résultats annuels (en mars) et semestriels (en septembre) ou à l'occasion de tout

autre événement significatif. En outre, des conférences téléphoniques sont organisées après la publication des chiffres d'affaires trimestriels avec les analystes financiers et investisseurs institutionnels. En parallèle, la Direction du Groupe prend la parole tout au long de l'année lors de conférences et *roadshows* organisés par des intermédiaires financiers spécialisés. Les investisseurs peuvent par ailleurs entrer en contact à tout moment avec la Responsable des Relations investisseurs.

Documents accessibles au public

Les documents et renseignements relatifs à la Société (notamment ses statuts et autres documents sociaux tels que les Brochures de convocation) et les comptes consolidés 2022 peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr). Les comptes consolidés et les comptes sociaux 2022 et des années précédentes sont également disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les communiqués de la Société, les Documents d'enregistrement universel 2021 et suivant, ainsi que les Documents de Référence antérieurs déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les présentations réalisées par le Groupe lors de la publication de ses résultats annuels et semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle (chiffre d'affaires des premier, troisième et quatrième trimestres) et les présentations relatives à la stratégie et aux enjeux RSE peuvent être également consultées sur le site internet de la Société.

Les informations réglementées sont mises en ligne sur le site internet de la Société pendant au moins cinq ans, ainsi que sur le site internet de la Direction française de l'information légale et administrative (www.info-financiere.fr).

Enfin, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Calendrier financier 2023

4 mai 2023	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2023 (après bourse)
8 juin 2023	Assemblée Générale (14 heures)
7 septembre 2023	Résultats semestriels 2023 (après bourse)
7 novembre 2023	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2023 (après bourse)

Identité

RCS : 784 393 530 RCS Paris
LEI : 969500MGFIKUGLTC9742
Code APE : 6420Z
Code ISIN : FRO013269123
Place de cotation : Euronext Paris
Principaux indices : CAC MID 60 et SBF 120

Contacts

Dénomination, siège social

Rubis
46, rue Boissière – 75116 Paris
+ 33 (0)1 44 17 95 95
rubis@rubis.fr

Relations investisseurs

Mme Clémence Mignot-Dupeyrot
Responsable des Relations Investisseurs
+ 33 (0)1 45 01 87 44
investors@rubis.fr

Contact actionnaires

Uptevia
Service Assemblées Générales
12, place des États-Unis
CS 40083
92549 Montrouge Cedex

Devenir actionnaire

ct-contact@uptevia.com

Assemblées Générales

ct-assemblies@uptevia.com

Relations presse

+ 33 (0)1 45 01 99 51
presse@rubis.fr

